



Décision n° 2024/74

Convention de recherche et développement partagés relative à la cartographie du recul du trait de côte et demande de subvention pour l'opération

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-22-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 321-13 A à L. 321-17 ;

Vu le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération communautaire du 18 octobre 2016 actant du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Villes Sœurs au 27 mars 2017,

Considérant que les communes incluses dans le décret susvisé dont le territoire est couvert par un plan de prévention des risques littoraux prescrit ou approuvé comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte peuvent établir une carte locale de projection du recul du trait de côte,

Considérant qu'afin de réaliser cette cartographie, la Communauté de communes a contacté le BRGM et le CEREMA qui se sont associés pour établir une cartographie de l'ensemble du littoral de la CCVS, c'est-à-dire 7 communes au total dont les communes listées dans le décret à savoir Ault, Mers-les-Bains et Criel-sur-Mer ;

Considérant que le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », peut être mobilisé pour cette opération et celui-ci pourrait apporter un soutien financier à hauteur de 80% ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer, avec le BRGM et le CEREMA, la Convention de recherche et développement partagés relative à la cartographie du recul du trait de côte de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, convention annexée à la présente décision.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Coût en € (H.T)	Sources de financement	Montant en € (H.T)
Etude	245.000	CEREMA	13 900
		BRGM	35 100
		Fonds vert	156 800*
		Autofinancement	39 200
Total des dépenses	245 000	Total des recettes	245 000

*Représentant 80% du reste à charge hors part CEREMA et BRGM

Article 3 : De solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du Fonds vert d'accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte à hauteur de 156 800€ H.T. pour cette opération.

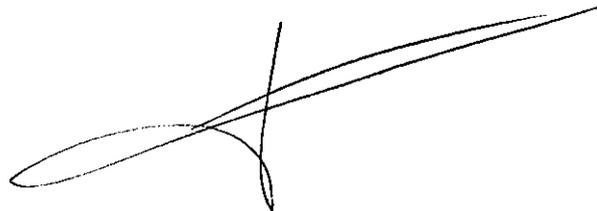
Article 4 : De signer tous les actes et tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil communautaire.

Fait à Eu, le 12 septembre 2024

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai